

Le 31 janvier 2016

Donald Forestell  
Greffier  
Assemblée Législative  
Province du Nouveau-Brunswick  
Fredericton, NB E3B 5H1

Monsieur,

En vertu du paragraphe 3(1) de la *Loi sur les droits à percevoir*, j'ai l'honneur de présenter le *rapport annuel sur les droits de 2016*.

Veuillez agréer, Monsieur Forestell, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Roger Melanson  
Ministre des Finances

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction</b> .....	1
<b>Comment lire le rapport</b> .....	2

### CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2016 (Déjà rendus publics)

#### Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail

- Droits de studio (le 1<sup>er</sup> août 2015)..... 4

#### Ressources Naturelles

- Demande d'inscription au tirage au sort des permis de chasse à l'original pour résidents perçu aux centres de SNB (le 18 avril 2015)..... 5
- Les redevances s'appliquant au bois de la Couronne (le 31 juillet 2015)..... 6

#### Sécurité publique

- Inscription – Exploitant d'un casino de catégorie 1 (le 15 avril 2015)..... 8
- Inscription – Exploitant d'un casino de catégorie 2 (le 15 avril 2015)..... 8
- Inscription – Exploitant d'un casino de catégorie 3 (le 15 avril 2015)..... 8
- Inscription – Exploitant d'un casino de catégorie 4 (le 15 avril 2015)..... 9
- Inscription – Laboratoire d'essai des appareils de jeu (le 15 avril 2015)..... 9
- Inscription – Fournisseur de biens ou de services relatifs au jeu de catégorie 1 (le 15 avril 2015)..... 9
- Inscription – Fournisseur de biens ou de services relatifs au jeu de catégorie 2 (le 15 avril 2015)..... 10
- Inscription – Fournisseur de biens ou de services relatifs au jeu de catégorie 3 (le 15 avril 2015)..... 10
- Inscription – Fournisseur de biens ou de services relatifs au jeu de catégorie 4 (le 15 avril 2015)..... 10
- Inscription – Fournisseur de biens ou de services non relatifs au jeu (le 15 avril 2015)..... 11
- Inscription – Préposé au jeu – Employé d'un fournisseur de biens ou de services relatifs au jeu (le 15 avril 2015)..... 11
- Inscription – Préposé au jeu – Employé d'un fournisseur de biens ou de services non relatifs au jeu (le 15 avril 2015)..... 12
- Inscription – Employés d'un casino – 15 semaines (le 15 avril 2015)..... 12
- Permis de conduire (le 1<sup>er</sup> septembre 2015)..... 12
- Remplacement du permis de conduire (le 1<sup>er</sup> septembre 2015)..... 13
- Immatriculation – Voiture particulière, autocar familial ou véhicule à moteur converti en autocar familial et véhicules anciens (le 1<sup>er</sup> septembre 2015)..... 13
- Immatriculation – Motocyclette (le 1<sup>er</sup> septembre 2015)..... 13
- Immatriculation – Cyclomoteur (le 1<sup>er</sup> septembre 2015)..... 13
- Immatriculation – Véhicules utilitaires légers (le 1<sup>er</sup> septembre 2015)..... 14
- Immatriculation – Véhicules utilitaires lourds (le 1<sup>er</sup> septembre 2015)..... 14
- Immatriculation – Voiture particulière immatriculée à titre de véhicule saisonnier et véhicule utilitaire immatriculé à titre de véhicule saisonnier (le 1<sup>er</sup> septembre 2015)..... 14
- Immatriculation – Épandeurs de bitume et de goudron, grues dépanneuses, corbillards automobiles, matériel mobile spécial, autoneiges, autobus religieux, autobus de services communautaires, et cirques, parcs d'attractions ambulants et troupes de divertissement voyageant dans des véhicules à moteur (le 1<sup>er</sup> septembre 2015)..... 15

- Immatriculation – Remorques et semi-remorques, remorque de tourisme et tente-roulotte ou roulotte à toit rigide, camions-tracteurs qui ne sont pas équipés pour le transport de charges et qui servent à la traction des remorques ou des semi-remorques, véhicules à moteur, wagons à roches, décapeuses letourneau, etc. conçus exclusivement pour la construction des routes et notamment le transport de matériaux dans les limites du chantier, semi-remorque attelée à un camion-tracteur de façon mi-permanente ou d'une remorque jointe à une semi-remorque et à un camion-tracteur, et remorque ou semi-remorque lourde conçue spécialement et utilisée exclusivement pour le transport de machines servant aux entreprises de bois de sciage, d'exploitation minière ou de pêche ou à l'agriculture (le 1<sup>er</sup> septembre 2015) ..... 15
- Immatriculation – Tracteurs utilisés à des fins commerciales (le 1<sup>er</sup> septembre 2015) ..... 16
- Immatriculation – Camions agricoles légers et camions agricoles (le 1<sup>er</sup> septembre 2015) .. 16
- Carte d'identité avec photo (le 1<sup>er</sup> septembre 2015) ..... 16
- Immatriculation – Véhicule à moteur appartenant à une municipalité et exploité par celle-ci (le 1<sup>er</sup> septembre 2015) ..... 17
- Immatriculation – Autobus exploités en vertu d'une autorisation octroyée par une municipalité ou par au moins une autre municipalité voisine (le 1<sup>er</sup> septembre 2015) ..... 17
- Immatriculation – Autobus scolaires affectés uniquement au transport d'enfants à destination et en provenance de l'école (le 1<sup>er</sup> septembre 2015) ..... 17

#### **Service Nouveau-Brunswick**

- Enregistrement foncier (le 15 février 2016) ..... 18
- Enregistrement des biens personnels (le 15 février 2016) ..... 18
- Enregistrement des statistiques de l'état civil (le 15 février 2016) ..... 19

### **CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2016 OU PLUS TARD**

#### **Santé**

- Les licences de classe 3 ou 4 délivrée aux marchands des marchés publics qui exploitent des locaux destinés aux aliments durant moins de 160 jours par année (le 1<sup>er</sup> avril 2016) . 22
- Les licences de locaux destinés aux aliments de la classe 3 ou 4 exploités par des organismes à but non-lucratif (le 1<sup>er</sup> avril 2016) ..... 22
- Les licences de locaux temporairement destinés aux aliments de classe 3 ou 4 (le 1<sup>er</sup> avril 2016) ..... 22

#### **Sécurité publique**

- Licence d'agence de détectives privés (le 1<sup>er</sup> avril 2016) ..... 22
- Licence d'agence de services de sécurité (le 1<sup>er</sup> avril 2016) ..... 23
- Licence de détective privé (le 1<sup>er</sup> avril 2016) ..... 23
- Licence d'agent de service de sécurité (le 1<sup>er</sup> avril 2016) ..... 23
- Licence temporaire d'agent de services de sécurité (le 1<sup>er</sup> avril 2016) ..... 23
- Agent titulaire d'une licence délivrée par une autre province (le 1<sup>er</sup> avril 2016) ..... 24
- Droits de rétablissement (le 1<sup>er</sup> avril 2016) ..... 24
- Droits pour l'approbation des plans (le 1<sup>er</sup> avril 2016) ..... 24

#### **Service Nouveau-Brunswick**

- Enregistrement des statistiques de l'état civil (le 4 avril 2016, 3 avril 2017, 2 avril 2018 et le 1<sup>er</sup> avril 2019) ..... 25

## **Tourisme, patrimoine et culture**

- Entrée au Village Historique Acadien (le 1<sup>er</sup> avril 2016) ..... 26
- Camping quotidiens, hebdomadaires et mensuels – Parc provincial Murray Beach  
(le 1<sup>er</sup> avril 2016) ..... 27
- Droits afférents au permis d'entrée de véhicule – Mactaquac, Mont Carleton, Murray Beach,  
New River Beach et Parlee Beach (le 1<sup>er</sup> avril 2016) ..... 28
- Entrée au Parc provincial Hopewell Rocks (le 1<sup>er</sup> avril 2016) ..... 28
- Camping quotidiens, hebdomadaires, mensuels et saisonniers – de la République,  
Herring Cove, New River Beach, Mont Carleton et Sugarloaf (le 1<sup>er</sup> avril 2016) ..... 29
- Camping quotidiens, hebdomadaires, mensuels et saisonniers – Parlee Beach et  
Mactaquac (le 1<sup>er</sup> avril 2016) ..... 30
- Laissez-passer découverte (le 1<sup>er</sup> avril 2016) ..... 31
- Camping quotidiens et hebdomadaires – Cabines au Parc provincial Mont Carleton  
(le 1<sup>er</sup> avril 2016) ..... 31
- Droits d'entrée aux Marinas (le 1<sup>er</sup> avril 2016) ..... 33

**Annexe A - Loi sur les droits à percevoir** ..... 34

---

---

## INTRODUCTION

La *Loi sur les droits à percevoir* (consulter l'**annexe A**) a reçu la sanction royale au printemps 2008. Cette loi, qui s'applique à la partie I de la fonction publique, a permis d'établir un processus transparent qui régit les droits imposés par les ministères.

Elle requiert la communication au public de renseignements détaillés sur toute augmentation ou tout établissement de droits au moins 60 jours avant la mise en application par les ministères.

La Loi stipule également qu'au plus tard le 31 janvier de chaque année, le ministre des Finances doit déposer un rapport sur ces droits auprès du greffier de l'Assemblée législative. Le rapport de 2016 renferme des renseignements détaillés sur les nouveaux droits et les augmentations de droits prévues par les ministères pour le prochain exercice financier de 2016-2017.

Le rapport annuel contient également des renseignements tels que le pouvoir législatif pour chaque droit, le montant du droit actuel, le nouveau montant du droit proposé, la date d'entrée en vigueur de la modification, les recettes escomptées et le nom de la personne-ressource au ministère.

La première partie du rapport annuel de 2016 résume les nouveaux droits et/ou les augmentations de droits qui ont été approuvés par le Conseil de gestion provincial depuis la publication du rapport annuel de 2015.

La deuxième partie présente un sommaire des nouveaux droits et/ou des augmentations de droits qui ont été approuvés par le Conseil de gestion pour l'exercice financier 2016-2017. Compte tenu de l'obligation de donner un avis public minimum de 60 jours, aucune de ces modifications ne prendra effet avant le 1<sup>er</sup> avril 2016. Il est recommandé de vérifier les dates des entrées en vigueur mentionnées dans ce rapport auprès des ministères concernés car elles pourraient être reculées après la publication de ce rapport.

Il convient de noter que la *Loi sur les droits à percevoir* donne en effet aux ministères la possibilité d'établir ou d'augmenter des droits *au cours* du prochain exercice financier. Le ministère concerné dépose auprès du greffier de l'Assemblée législative un document contenant le même genre de renseignements que ceux contenus dans ce rapport. La modification de droits est également assujettie au délai d'avis public d'un minimum de 60 jours.

Si des modifications doivent être apportées en mi-exercice, les renseignements des dépôts uniques seront résumés et publiés dans le rapport sur les droits de 2017. Cette compilation permettra de garantir l'exactitude et la transparence en matière de droits à percevoir.

---

## Comment lire le rapport

En vertu de l'article 3(2) de la *Loi sur les droits à percevoir*, ce *Rapport annuel sur les droits* doit comporter les renseignements suivants pour les nouveaux droits et les augmentations de droits prévus pour le prochain exercice financier :

- a) le nom du ministère qui propose le droit ou l'augmentation;
- b) la désignation du droit;
- c) la compétence législative pour le droit;
- d) le montant du droit actuel, le cas échéant;
- e) le montant du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- f) la date de l'entrée en vigueur du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- g) le revenu annuel total attendu du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- h) le changement dans le revenu annuel attendu du nouveau droit;
- i) le nom de la personne-ressource.

Dans ce rapport, les renseignements susmentionnés sont présentés de la façon suivante :

<b>Nom du Ministère</b>  <b>Personne-ressource :</b> nom, numéro de téléphone (506)	<b>Nom du droit</b> <i>Nom de la loi</i> Numéro du règlement
<b>Droit actuel :</b> X \$ <b>Droit proposé :</b> Y \$ <b>En vigueur :</b> jour/mois/année	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> AA AAA \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> B BBB \$
<b>Observations :</b>	

Note aux lecteurs : La « nouvelle prévision des recettes annuelles » comporte le revenu total prévu des droits selon le taux proposé ou majoré pour le prochain exercice financier. Le « changement des recettes annuelles » indique le revenu annuel supplémentaire qui est prévu pour chaque exercice financier selon le nouveau taux du droit, et ce, par rapport au taux précédent.

Bien que le ministre des Finances soit tenu de déposer ce document en janvier de chaque année auprès du greffier de l'Assemblée législative, il convient d'obtenir plus de précisions sur les droits spécifiques auprès des ministères et des personnes-ressources indiqués dans la description des droits respectifs.

Ce document de même que les éditions subséquentes, est mis à la disposition du public sur le site Web du ministère des Finances dans la section publications. Veuillez consulter le site <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/finances/publications.html>

Les renseignements généraux sur les droits perçus par les différents ministères sont disponibles dans le répertoire des services en ligne du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ce répertoire est accessible à l'adresse <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services.html> (mot clé: droits)

---

---

**CHANGEMENTS DES DROITS**

**EN VIGUEUR**

**AVANT LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2016**

**(Déjà rendus publics)**

## CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2016

<b>Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail</b>  <b>Personne-ressource :</b> Keith McAlpine, (506) 444-4056	<b>Droits de studio</b> <i>Lois sur la formation et l'enseignement destinés aux adultes</i>
<b>Droit actuel :</b> 55 \$ à 500 \$ <b>Droit proposé :</b> 55 \$ à 900 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> août 2015	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 39 070 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 2 685 \$
<b>Observations :</b> Le New Brunswick College of Craft and Design (NBCCD) exige des droits de studio afin de recouvrir les coûts rattachés au matériel fourni aux étudiants qui ne peuvent pas se le procurer facilement. Par exemple, les droits rattachés au matériel exigés pour les programmes d'arts du bijou et de céramique comprennent le coût de l'essence visant à faire fonctionner les torches et un four au gaz. Les coûts du matériel varient d'un programme à l'autre. Certains programmes, les coûts rattachés au matériel sont importants alors que dans d'autres, ils sont moins. Le College a fait une analyse approfondie pour assurer l'égalité. Dans le cas de quatre programmes, les droits demeureront les mêmes alors que deux programmes feront l'objet d'une réduction de 130 \$ et de 55 \$, et quatre programmes connaîtront des augmentations de 15 \$, 25 \$, 95 \$ et 400 \$.	

Annexe – Droits de studio			
Droit	Droit actuel	Droit proposé	Changement
Fondements de l'art visuel	55 \$	55 \$	Aucun
Arts visuels autochtones	Première année 55 \$ Deuxième année 55 \$	Première année 55 \$ Deuxième année 55 \$	Aucun
Études supérieures	100 \$	Les droits de studio sont appliqués au domaine de spécialisation	En fonction du domaine de spécialisation - certains droits enregistreront une augmentation tandis que d'autres connaîtront une diminution
Céramique	500 \$	2015-2016 - 700 \$ 2016 -2017 - 800 \$ 2017- 2018 - 900 \$	Un montant de 400 \$ repartit sur quatre ans
Art textile  Remarque : Ce programme prend fin en 2015-2016 avec la cohorte d'étudiants de deux ans.	105 \$	Deuxième année 105 \$	Aucun
Arts du bijou et du métal	Première année 350 \$ Deuxième année 350 \$	Première année 350 \$ Deuxième année 350 \$	Aucun



## CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2016

<b>Annexe – Droits de studio</b>			
<b>Droit</b>	<b>Droit actuel</b>	<b>Droit proposé</b>	<b>Changement</b>
Photographie	Première année 225 \$ Deuxième année 225 \$	Première année 140 \$ Deuxième année 50 \$	Diminution Première année 85 \$ Deuxième année 175 \$
Création de mode	Première année 85 \$ Deuxième année 85 \$	Première année 100 \$ Deuxième année 100 \$	Augmentation 15 \$
Design textile  Remarque : Des modifications seront apportées à ce programme en 2015- 2016.	Première année 105 \$ Deuxième année 105 \$	Ancien programme Deuxième année 105 \$  Nouveau programme Première année 200 \$ Deuxième année 200 \$	Augmentation pour le nouveau programme seulement 95 \$
Medias numériques	Première année 115 \$ Deuxième année 115 \$	Première année 60 \$ Deuxième année 60 \$	Diminution 55 \$

<b>Ministère des Ressources naturelles</b>  <b>Personne-ressource :</b> Lucie Lavoie, (506) 457-6472	<b>Demande d'inscription au tirage au sort des permis de chasse à l'original pour résidents perçu aux centres de SNB</b> <i>Loi sur le poisson et la faune</i> Règlement 84-133
<b>Droit actuel :</b> 10,50 \$ <b>Droit proposé :</b> 6,30 \$ <b>En vigueur :</b> Le 18 avril 2015	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 0 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> (10 000 \$)

**Observations :** Le droit de demande d'inscription au moyen du site Web du Ministère des Ressources naturelles (MRN) ou de la ligne téléphonique est actuellement de 6,30 \$. Le droit de demande d'inscription à un centre de Service Nouveau-Brunswick (SNB) est de 10,50 \$. Grâce au système électronique de délivrance des permis, les chasseurs pourront s'inscrire en personne auprès d'un vendeur participant ou d'un centre de SNB ou encore en ligne à tout endroit qui donne accès à Internet. Le droit de demande d'inscription supplémentaire perçu aux centres de SNB visait à récupérer les coûts associés au traitement de la demande manuelle et à l'entrée des données par le personnel. Grâce au système électronique de délivrance des permis, il n'est plus nécessaire d'effectuer ces tâches.

Pour éviter qu'il y ait discrimination et pour ne pas pénaliser les personnes qui n'ont pas accès à un ordinateur et à une imprimante à la maison, le MRN souhaite harmoniser les droits d'inscription au tirage des permis de chasse à l'original pour résidents et appliquer le droit de 6,30 \$ pour tous les modes d'inscription dans le système électronique de délivrance des permis et, par conséquent, éliminer le droit différentiel de 10,50 \$ perçu aux centres de SNB. On estime que cette mesure pourrait entraîner une diminution des recettes de l'ordre de 10 000 \$.

## CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2016

<b>Ministère des Ressources naturelles</b>	<b>Les redevances s'appliquant au bois de la Couronne</b> <i>Loi sur les terres et forêts de la Couronne</i> Règlement 86-160
<b>Personne-ressource :</b> Mike Bartlett, (506) 453-6673	
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> Le 31 juillet 2015	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 87 000 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 8 000 000 \$
<b>Observations :</b> Le ministère des Ressources naturelles a suivi l'évolution des indices mensuels des marchés des produits finis pour la période du 1 <sup>er</sup> novembre 2013 au 31 octobre, 2014. Les taux de la Couronne au chapitre de la juste valeur de marché sont ajustés annuellement en fonction des changements dans les indices de marché pour chaque produit. Ainsi, les taux en vigueur en 2015-2016 reflètent la valeur marchande des produits forestiers énumérés pendant cette période.	

Annexe – Les redevances s'appliquant au bois de la Couronne		
Droit	Droit actuel (par mètre cube)	Droit proposé (par mètre cube)
<b>Bois à plaquer</b>		
Pin blanc	33,96 \$	37,85 \$
Épinette, sapin, pin gris	29,47 \$	32,84 \$
Autre résineux	23,58 \$	26,28 \$
Érable à sucre	32,62 \$	44,86 \$
Bouleau jaune	31,26 \$	38,10 \$
Peuplier	18,97 \$	21,14 \$
Autre feuillus	26,81 \$	39,99 \$
<b>Bois à scier de choix</b>		
Érable à sucre	27,65 \$	38,03 \$
Bouleau jaune	26,56 \$	32,37 \$
Autre feuillus	22,73 \$	33,89 \$
<b>Bois à scier</b>		
Érable à sucre	10,48 \$	14,41 \$
Bouleau jaune	10,83 \$	13,20 \$
Peuplier	6,79 \$	7,14 \$
Autre feuillus	8,61 \$	12,84 \$
Pin blanc	19,46 \$	21,64 \$
Épinette, sapin, pin gris	28,49 \$	31,09 \$
Cèdre	17,00 \$	18,60 \$
Autre résineux	13,69 \$	14,93 \$
<b>Bois de colombage et bois de latte</b>		
Peuplier	6,79 \$	7,14 \$
Épinette, sapin, pin gris	22,93 \$	25,02 \$
Cèdre	17,00 \$	18,60 \$
Autre résineux	13,69 \$	12,84 \$
<b>Palette</b>		

## CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2016

Toute espèce de feuillus	5,75 \$	5,75 \$
<b>Bois de cloture</b>		
Cèdre	17,00 \$	18,60 \$
<b>Poteaux et pilots</b>		
Pin rouge	33,54 \$	33,54 \$
Pin gris	26,04 \$	26,04 \$
Cèdre	17,00 \$	18,60 \$
<b>Poteaux, traverses et bois de bardeau</b>		
Cèdre	9,84 \$	12,36 \$
<b>Bois à pâte</b>		
Épinette, sapin, pin gris	7,29 \$	7,59 \$
Autre résineux	5,50 \$	5,50 \$
Toute espèce de feuillus	5,75 \$	5,75 \$
<b>Panneaux de grandes particules orientées</b>		
Toute espèce de feuillus	5,75 \$	5,75 \$
<b>Bois de chauffage</b>		
Toute espèce de feuillus	5,75 \$	5,75 \$
<b>Piquets de parc de pêche</b>		
Toute espèce de résineux	30,95 \$	30,95 \$
Toute espèce de feuillus	38,53 \$	38,53 \$
<b>Grands poteaux</b>		
Toute espèce	8,61 \$	12,84 \$
<b>Branches de parc de pêche</b>		
Toute espèce	10,00 \$ par permis	10,00 \$ par permis
<b>Biomasse</b>		
Toute espèce	2,00 \$	2,00 \$
<b>Pointes et extraits de branches</b>		
If du Canada	0,22 \$ par kilogramme	0,22 \$ par kilogramme
Autre espèce de résineux	20,00 \$ par permis	20,00 \$ par permis

## CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2016

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Inscription – Exploitant d’un casino de catégorie 1</b> <i>Loi sur la réglementation des jeux</i> Règlement 2009-24
<b>Droit actuel :</b> 0 \$ <b>Droit proposé :</b> 20 000 \$ <b>En vigueur :</b> le 15 avril 2015	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 20 000 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 20 000 \$
<b>Observations :</b> Ce droit d’inscription, avec les autres droits prévus par le <i>Règlement 2009-24 sur les casinos</i> , vise à récupérer les coûts de réglementation du secteur des casinos dans la province à mesure que celui-ci prend de l’essor. Ce changement est proposé en fonction des estimations de coûts révisées.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Inscription – Exploitant d’un casino de catégorie 2</b> <i>Loi sur la réglementation des jeux</i> Règlement 2009-24
<b>Droit actuel :</b> 0 \$ <b>Droit proposé :</b> 30 000 \$ <b>En vigueur :</b> le 15 avril 2015	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 0 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 0 \$
<b>Observations :</b> Ce droit d’inscription, avec les autres droits prévue au <i>Règlement 2009-24 sur les casinos</i> , vise à récupérer les coûts de réglementation du secteur des casinos dans la province à mesure que celui-ci prend de l’essor. Ce changement est proposé en fonction des estimations de coûts révisées. Actuellement, il n’y a aucun casino enregistré sous cette catégorie dans la province.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Inscription – Exploitant d’un casino de catégorie 3</b> <i>Loi sur la réglementation des jeux</i> Règlement 2009-24
<b>Droit actuel :</b> 0 \$ <b>Droit proposé :</b> 40 000 \$ <b>En vigueur :</b> le 15 avril 2015	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 0 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 0 \$
<b>Observations :</b> Ce droit d’inscription, avec les autres droits prévue au <i>Règlement 2009-24 sur les casinos</i> , vise à récupérer les coûts de réglementation du secteur des casinos dans la province à mesure que celui-ci prend de l’essor. Ce changement est proposé en fonction des estimations de coûts révisées. Actuellement, il n’y a aucun casino enregistré sous cette catégorie dans la province.	

## CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2016

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Inscription – Exploitant d'un casino de catégorie 4</b> <i>Loi sur la réglementation des jeux</i> Règlement 2009-24
<b>Droit actuel :</b> 0 \$ <b>Droit proposé :</b> 50 000 \$ <b>En vigueur :</b> le 15 avril 2015	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 50 000 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 50 000 \$
<b>Observations :</b> Ce droit d'inscription, avec les autres droits prévu au <i>Règlement 2009-24 sur les casinos</i> , vise à récupérer les coûts de réglementation du secteur des casinos dans la province à mesure que celui-ci prend de l'essor. Ce changement est proposé en fonction des estimations de coûts révisées.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Inscription – Laboratoire d'essai des appareils de jeu</b> <i>Loi sur la réglementation des jeux</i> Règlement 2009-24
<b>Droit actuel :</b> 0 \$ <b>Droit proposé :</b> 1 000 \$ (tous les deux ans) <b>En vigueur :</b> le 15 avril 2015	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 1 000 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 1 000 \$
<b>Observations :</b> Ce droit d'inscription, avec les autres droits prévu au <i>Règlement 2009-24 sur les casinos</i> , vise à récupérer les coûts de réglementation du secteur des casinos dans la province à mesure que celui-ci prend de l'essor. Ce changement est proposé en fonction des estimations de coûts révisées.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Inscription – Fournisseur de biens ou de services relatifs au jeu de catégorie 1</b> <i>Loi sur la réglementation des jeux</i> Règlement 2009-24
<b>Droit actuel :</b> 0 \$ <b>Droit proposé :</b> 400 \$ (tous les deux ans) <b>En vigueur :</b> le 15 avril 2015	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 1 400 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 1 400 \$
<b>Observations :</b> Ce droit d'inscription, avec les autres droits prévu au <i>Règlement 2009-24 sur les casinos</i> , vise à récupérer les coûts de réglementation du secteur des casinos dans la province à mesure que celui-ci prend de l'essor. Ce changement est proposé en fonction des estimations de coûts révisées. Le droit en question est restructuré et comportera l'ajout d'un droit pour les employés de fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu. Cette mesure est prise pour garantir que les coûts du programme sont répartis d'une manière qui correspond au travail que doit accomplir la Direction de la réglementation des jeux pour réglementer les fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu inscrits et leurs employés.	

## CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2016

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Inscription – Fournisseur de biens ou de services relatifs au jeu de catégorie 2</b> <i>Loi sur la réglementation des jeux</i> Règlement 2009-24
<b>Droit actuel :</b> 0 \$ <b>Droit proposé :</b> 2 000 \$ (tous les deux ans) <b>En vigueur :</b> le 15 avril 2015	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 7 000 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 7 000 \$
<b>Commentaires :</b> Ce droit d'inscription, avec les autres droits prévu au <i>Règlement 2009-24</i> sur les casinos, vise à récupérer les coûts de réglementation du secteur des casinos dans la province à mesure que celui-ci prend de l'essor. Ce changement est proposé en fonction des estimations de coûts révisées. Le droit en question est restructuré et comportera l'ajout d'un droit pour les employés de fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu. Cette mesure est prise pour garantir que les coûts du programme sont répartis d'une manière qui correspond au travail que doit accomplir la Direction de la réglementation des jeux pour réglementer les fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu inscrits et leurs employés.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Inscription – Fournisseur de biens ou de services relatifs au jeu de catégorie 3</b> <i>Loi sur la réglementation des jeux</i> Règlement 2009-24
<b>Droit actuel :</b> 0 \$ <b>Droit proposé :</b> 10 000 \$ (tous les deux ans) <b>En vigueur :</b> le 15 avril 2015	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 5 000 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 5 000 \$
<b>Observations :</b> Ce droit d'inscription, avec les autres droits prévu au <i>Règlement 2009-24 sur les casinos</i> , vise à récupérer les coûts de réglementation du secteur des casinos dans la province à mesure que celui-ci prend de l'essor. Ce changement est proposé en fonction des estimations de coûts révisées. Le droit en question est restructuré et comportera l'ajout d'un droit pour les employés de fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu. Cette mesure est prise pour garantir que les coûts du programme sont répartis d'une manière qui correspond au travail que doit accomplir la Direction de la réglementation des jeux pour réglementer les fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu inscrits et leurs employés.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Inscription – Fournisseur de biens ou de services relatifs au jeu de catégorie 4</b> <i>Loi sur la réglementation des jeux</i> Règlement 2009-24
<b>Droit actuel :</b> 0 \$ <b>Droit proposé :</b> 25 000 \$ (tous les deux ans) <b>En vigueur :</b> le 15 avril 2015	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 62 500 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 62 500 \$
<b>Observations :</b> Ce droit d'inscription, avec les autres droits prévu au <i>Règlement 2009-24 sur les casinos</i> , vise à récupérer les coûts de réglementation du secteur des casinos dans la province à mesure que celui-ci prend de l'essor. Ce changement est proposé en fonction des estimations de coûts révisées. Le droit en question est restructuré et comportera l'ajout d'un droit pour les employés des fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu. Cette mesure est prise pour garantir que les coûts du programme sont répartis d'une manière qui correspond au travail que doit accomplir la Direction de la réglementation des jeux pour réglementer les fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu inscrits et leurs employés.	

## CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2016

<b>Ministère de la Sécurité publique</b> <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Inscription – Fournisseur de biens ou de services non relatifs au jeu</b> <i>Loi sur la réglementation des jeux</i> <i>Règlement 2009-24</i>
<b>Droit actuel :</b> 500 \$ <b>Droit proposé :</b> 400 \$ (tous les deux ans) <b>En vigueur :</b> le 15 avril 2015	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 1 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 1 000 \$
<b>Observations :</b> Ce droit d'inscription, avec les autres droits prévu au <i>Règlement 2009-24 sur les casinos</i> , vise à récupérer les coûts de réglementation du secteur des casinos dans la province à mesure que celui-ci prend de l'essor. Ce changement est proposé en fonction des estimations de coûts révisées. Le droit en question est basé sur un changement de la portée de ce qui constitue un fournisseur de biens ou de services non relatifs au jeu, est restructuré et comportera l'ajout d'un droit pour les employés de fournisseurs de biens ou de services non relatifs au jeu. Cette mesure est prise pour garantir que les coûts du programme sont répartis d'une manière qui correspond au travail que doit accomplir la Direction de la réglementation des jeux pour réglementer les fournisseurs de biens ou de services non relatifs au jeu inscrits et leurs employés.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b> <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Inscription – Préposé au jeu – Employé d'un fournisseur de biens ou de services relatifs au jeu</b> <i>Loi sur la réglementation des jeux</i> <i>Règlement 2009-24</i>
<b>Droit actuel :</b> 0 \$ (était incorporé auparavant au droit d'un fournisseur de biens ou de services relatifs au jeu) <b>Droit proposé :</b> 100 \$ (jusqu'à deux ans - se rattache à l'inscription des fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu) <b>En vigueur :</b> le 15 avril 2015	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 5 100 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 5 100 \$
<b>Observations :</b> Ce droit d'inscription, avec les autres droits prévu au <i>Règlement 2009-24 sur les casinos</i> , vise à récupérer les coûts de réglementation du secteur des casinos dans la province à mesure que celui-ci prend de l'essor. Ce changement est proposé en fonction des estimations de coûts révisées. Ce nouveau droit est proposé en raison de la restructuration des droits des fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu qui refléteront mieux les coûts du programme en les répartissant d'une manière qui correspond au travail que doit accomplir la Direction de la réglementation des jeux pour réglementer les fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu inscrits et leurs employés.	

## CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2016

<b>Ministère de la Sécurité publique</b> <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Inscription – Préposé au jeu – Employé d'un fournisseur de biens ou de services non relatifs au jeu</b> <i>Loi sur la réglementation des jeux</i> Règlement 2009-24
<b>Droit actuel :</b> 0 \$ (était incorporé auparavant au droit des fournisseurs de biens ou de services non relatifs au jeu) <b>Droit proposé :</b> 50 \$ (jusqu'à deux ans – se rattache à l'inscription des fournisseurs de biens ou de services non relatifs au jeu) <b>En vigueur :</b> le 15 avril 2015	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 725 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 725 \$
<b>Observations :</b> Ce droit d'inscription, avec les autres droits prévu au <i>Règlement 2009-24 sur les casinos</i> , vise à récupérer les coûts de réglementation du secteur des casinos dans la province à mesure que celui-ci prend de l'essor. Ce changement est proposé en fonction des estimations de coûts révisées. Ce nouveau droit est proposé en raison de la restructuration des droits des fournisseurs de biens ou de services non relatifs au jeu qui refléteront mieux les coûts du programme en les répartissant d'une manière qui correspond au travail que doit accomplir la Direction de la réglementation des jeux pour réglementer les fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu inscrits et leurs employés.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b> <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Inscription – Employés d'un casino – 15 semaines</b> <i>Loi sur la réglementation des jeux</i> Règlement 2009-24
<b>Droit actuel :</b> 0 \$ <b>Droit proposé :</b> 50 \$ <b>En vigueur :</b> le 15 avril 2015	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 1 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 1 000 \$
<b>Observations :</b> Ce droit d'inscription, avec les autres droits prévu au <i>Règlement 2009-24 sur les casinos</i> , vise à récupérer les coûts de réglementation du secteur des casinos dans la province à mesure que celui-ci prend de l'essor. Ce changement est proposé en fonction des estimations de coûts révisées. Le droit en question est proposé comme moyen rentable de recruter des étudiants durant l'été et des employés à court terme.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b> <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Permis de conduire</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42
<b>Droit actuel :</b> 21,00 \$ <b>Droit proposé :</b> 22,50 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> septembre 2015	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 11 414 600 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 746 600 \$
<b>Observations :</b> Ce droit est conçu pour recouvrir les coûts associés aux véhicules à moteur, notamment les coûts de la Direction des véhicules à moteur et une partie des coûts des infrastructures routières.	



## CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2016

<b>Ministère de la Sécurité publique</b> <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Remplacement du permis de conduire</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42
<b>Droit actuel :</b> 20 \$ <b>Droit proposé :</b> 22 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> septembre 2015	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 239 400 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 11 400 \$
<b>Observations :</b> Ce droit est conçu pour recouvrir les coûts associés aux véhicules à moteur, notamment les coûts de la Direction des véhicules à moteur et une partie des coûts des infrastructures routières.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b> <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Immatriculation – Voiture particulière, autocar familial ou véhicule à moteur converti en autocar familial et véhicules anciens</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42
<b>Droit actuel :</b> 18 \$ à 177 \$ <b>Droit proposé :</b> 19 \$ à 189 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> septembre 2015	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 49 018 100 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 3 206 800 \$
<b>Observations :</b> Ces droits sont conçus pour recouvrir les coûts associés aux véhicules à moteur, notamment les coûts de la Direction des véhicules à moteur et une partie des coûts des infrastructures routières.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b> <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Immatriculation – Motocyclette</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42
<b>Droit actuel :</b> 40 \$ <b>Droit proposé :</b> 43 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> septembre 2015	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 1 139 900 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 74 600 \$
<b>Observations :</b> Ce droit est conçu pour recouvrir les coûts associés aux véhicules à moteur, notamment les coûts de la Direction des véhicules à moteur et une partie des coûts des infrastructures routières.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b> <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Immatriculation – Cyclomoteur</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42
<b>Droit actuel :</b> 28 \$ <b>Droit proposé :</b> 30 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> septembre 2015	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 74 200 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 4 900 \$
<b>Observations :</b> Ce droit est conçu pour recouvrir les coûts associés aux véhicules à moteur, notamment les coûts de la Direction des véhicules à moteur et une partie des coûts des infrastructures routières.	

## CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2016

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Immatriculation – Véhicules utilitaires légers</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> <i>Règlement 83-42</i>
<b>Droit actuel :</b> 21 \$ à 178 \$ <b>Droit proposé :</b> 22 \$ à 190 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> septembre 2015	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 16 508 600 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 1 080 000 \$
<b>Observations :</b> Ces droits sont conçus pour recouvrir les coûts associés aux véhicules à moteur, notamment les coûts de la Direction des véhicules à moteur et une partie des coûts des infrastructures routières.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Immatriculation – Véhicules utilitaires lourds</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> <i>Règlement 83-42</i>
<b>Droit actuel :</b> 16 \$ à 6 570 \$ <b>Droit proposé :</b> 17 \$ à 7 030 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> septembre 2015	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 10 623 600 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 695 000 \$
<b>Observations :</b> Ces droits sont conçus pour recouvrir les coûts associés aux véhicules à moteur, notamment les coûts de la Direction des véhicules à moteur et une partie des coûts des infrastructures routières.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Immatriculation – Voiture particulière immatriculée à titre de véhicule saisonnier et véhicule utilitaire immatriculé à titre de véhicule saisonnier</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> <i>Règlement 83-42</i>
<b>Droit actuel :</b> 21 \$ à 177 \$ <b>Droit proposé :</b> 22 \$ à 189 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> septembre 2015	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 277 900 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 18 200 \$
<b>Observations :</b> Ces droits sont conçus pour recouvrir les coûts associés aux véhicules à moteur, notamment les coûts de la Direction des véhicules à moteur et une partie des coûts des infrastructures routières.	

## CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2016

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Immatriculation – Épandeurs de bitume et de goudron, grues dépanneuses, corbillards automobiles, matériel mobile spécial, autoneiges, autobus religieux, autobus de services communautaires, et cirques, parcs d’attractions ambulants et troupes de divertissement voyageant dans des véhicules à moteur</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42
<b>Droit actuel :</b> 18 \$ à 70 \$ <b>Droit proposé :</b> 19 \$ à 75 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> septembre 2015	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 154 900 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 10 100 \$
<b>Observations :</b> Ces droits sont conçus pour recouvrir les coûts associés aux véhicules à moteur, notamment les coûts de la Direction des véhicules à moteur et une partie des coûts des infrastructures routières.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Immatriculation – Remorques et semi-remorques, remorque de tourisme et tente-roulotte ou roulotte à toit rigide, camions-tracteurs qui ne sont pas équipés pour le transport de charges et qui servent à la traction des remorques ou des semi-remorques, véhicules à moteur, wagons à roches, décapeuses letourneau, etc. conçus exclusivement pour la construction des routes et notamment le transport de matériaux dans les limites du chantier, semi-remorque attelée à un camion-tracteur de façon mi-permanente ou d’une remorque jointe à une semi-remorque et à un camion-tracteur, et remorque ou semi-remorque lourde conçue spécialement et utilisée exclusivement pour le transport de machines servant aux entreprises de bois de sciage, d’exploitation minière ou de pêche ou à l’agriculture</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42
<b>Droit actuel :</b> 28 \$ à 1 279 \$ <b>Droit proposé :</b> 18 \$ à 1 369 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> septembre 2015	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 5 738 300 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 375 400 \$
<b>Observations :</b> Ces droits sont conçus pour recouvrir les coûts associés aux véhicules à moteur, notamment les coûts de la Direction des véhicules à moteur et une partie des coûts des infrastructures routières.	

## CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2016

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Immatriculation – Tracteurs utilisés à des fins commerciales</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> <i>Règlement 83-42</i>
<b>Droit actuel :</b> 51 \$ <b>Droit proposé :</b> 55 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> septembre 2015	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 354 100 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 23 200 \$
<b>Observations :</b> Ce droit est conçu pour recouvrir les coûts associés aux véhicules à moteur, notamment les coûts de la Direction des véhicules à moteur et une partie des coûts des infrastructures routières.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Immatriculation – Camions agricoles légers et camions agricoles</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> <i>Règlement 83-42</i>
<b>Droit actuel :</b> 25 \$ à 1 565 \$ <b>Droit proposé :</b> 27 \$ à 1 675 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> septembre 2015	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 793 300 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 51 900 \$
<b>Observations :</b> Ces droits sont conçus pour recouvrir les coûts associés aux véhicules à moteur, notamment les coûts de la Direction des véhicules à moteur et une partie des coûts des infrastructures routières.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Carte d'identité avec photo</b> <i>Loi sur l'administration financière</i> Règlement 95-74
<b>Droit actuel :</b> 11 \$ <b>Droit proposé :</b> 12 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> septembre 2015	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 369 600 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 17 600 \$
<b>Observations :</b> Ce droit est conçu pour recouvrir les coûts associés aux véhicules à moteur, notamment les coûts de la Direction des véhicules à moteur et une partie des coûts des infrastructures routières.	

## CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2016

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Immatriculation – Véhicule à moteur appartenant à une municipalité et exploité par celle-ci</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42
<b>Droit actuel :</b> 18 \$ <b>Droit proposé :</b> 19 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> septembre 2015	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 0 \$*  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 0 \$*
<b>Observations :</b> Ce droit est conçu pour recouvrir les coûts associés aux véhicules à moteur, notamment les coûts de la Direction des véhicules à moteur et une partie des coûts des infrastructures routières.	
* Les recettes découlant de ce type d'immatriculation sont incluses dans les recettes annuelles associées à d'autres types d'immatriculation.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Immatriculation – Autobus exploités en vertu d'une autorisation octroyée par une municipalité ou par au moins une autre municipalité voisine</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42
<b>Droit actuel :</b> 18 \$ <b>Droit proposé :</b> 19 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> septembre 2015	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 0 \$*  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 0 \$*
<b>Observations :</b> Ce droit est conçu pour recouvrir les coûts associés aux véhicules à moteur, notamment les coûts de la Direction des véhicules à moteur et une partie des coûts des infrastructures routières.	
* Les recettes découlant de ce type d'immatriculation sont incluses dans les recettes annuelles associées à d'autres types d'immatriculation.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Immatriculation – Autobus scolaires affectés uniquement au transport d'enfants à destination et en provenance de l'école</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42
<b>Droit actuel :</b> 70 \$ <b>Droit proposé :</b> 74 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> septembre 2015	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 0 \$*  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 0 \$*
<b>Observations :</b> Ce droit est conçu pour recouvrir les coûts associés aux véhicules à moteur, notamment les coûts de la Direction des véhicules à moteur et une partie des coûts des infrastructures routières.	
* Les recettes découlant de ce type d'immatriculation sont incluses dans les recettes annuelles associées à d'autres types d'immatriculation.	

## CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2016

<b>Service Nouveau-Brunswick</b>  <b>Personne-ressource :</b> Bonnie Doyle Creber, (506) 453-2113	<b>Enregistrement foncier</b> <i>Loi sur l'enregistrement foncier – Règlement 83-130</i> <i>Loi sur l'enregistrement – Règlement 2000-42</i>
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> Le 15 février 2016	<b>Nouvelle prévision de recettes annuelles :</b> 7 350 970 \$*  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 864 820 \$*
<b>Observations :</b> Ces droits couvrent les coûts associés à l'enregistrement d'instruments rattachés à des parcelles, ainsi que les coûts de fonctionnement du registre. Les droits d'enregistrement foncier n'ont connu aucune augmentation depuis 2011.	
* Bien que l'augmentation des droits s'applique depuis le 15 février, cette estimation représente des recettes annualisées.	

<b>Annexe – Enregistrement foncier</b>		
<b>Droit</b>	<b>Droit actuel</b>	<b>Droit proposé</b>
Droits d'enregistrement (y compris pour une demande de premier enregistrement) – Titres fonciers	72 \$	82 \$
Droits d'enregistrement (pour les cinq premières parcelles) – Registre	75 \$	85 \$

<b>Service Nouveau-Brunswick</b>  <b>Personne-ressource :</b> Bonnie Doyle Creber, (506) 453-2113	<b>Enregistrement des biens personnels</b> <i>Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels</i> Règlement 95-57
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> Le 15 février 2016	<b>Nouvelle prévision de recettes annuelles :</b> 6 986 433 \$*  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 706 839 \$
<b>Observations :</b> Le registre des biens personnels contient les charges sur des objets (biens personnels) qui peuvent être déplacés et qui ont une certaine valeur (p. ex. : véhicules, maisons mobiles, équipement lourd et inventaire). Les droits d'enregistrement des biens personnels n'ont connu aucune augmentation depuis 2011.	
* Bien que l'augmentation des droits s'applique depuis le 15 février, cette estimation représente des recettes annualisées.	

<b>Annexe – Enregistrement des biens personnels</b>		
<b>Droit</b>	<b>Droit actuel</b>	<b>Droit proposé</b>
Droits associés au premier enregistrement	23 \$	25 \$
Enregistrement continu (par année), renouvellements	8 \$	9 \$
Droits de recherche	9 \$	10 \$

## CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2016

<b>Service Nouveau-Brunswick</b>	<b>Enregistrement des statistiques de l'état civil</b>
<b>Personne-ressource :</b> Bonnie Doyle Creber, (506) 453-2113	<i>Loi sur les statistiques de l'état civil – Règlement 93-104</i> <i>Loi sur le changement de nom – Règlement 88-57</i> <i>Loi sur le mariage – Règlement 85-30</i>
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> Le 15 février 2016 : 96 798 \$* Le 4 avril 2016 : 1 385 218 \$** Le 3 avril 2017 : 53 165 \$ Le 2 avril 2018 : 477 975 \$ Le 1 <sup>er</sup> avril 2019 : 2 605 \$
<b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe	
<b>En vigueur :</b> Le 15 février 2016* Le 4 avril 2016 Le 3 avril 2017 Le 2 avril 2018 Le 1 <sup>er</sup> avril 2019	
<b>Changement des recettes annuelles :</b> Le 15 février 2016 : 76 448 \$* Le 4 avril 2016 : 435 060 \$** Le 3 avril 2017 : 10 610 \$ Le 2 avril 2018 : 45 310 \$ Le 1 <sup>er</sup> avril 2019 : 550 \$	
<b>Observations :</b> Les droits d'enregistrement des statistiques de l'état civil n'ont connu aucune augmentation depuis 1993, à l'exception d'une hausse de 5 \$ pour le certificat de naissance en 2008. Pour cette raison, la plupart des droits seront augmentés en deux étapes.	
* Ces estimations représentent deux mois de recettes (février et mars 2016).	
**Ces estimations incluent les dix autres mois de recettes provenant des augmentations appliquées aux droits le 15 février 2016.	

### Annexe – Enregistrement des statistiques de l'état civil

Droit	Droit actuel	15 février 2016	4 avril 2016	3 avril 2017	2 avril 2018	1 <sup>er</sup> avril 2019
Certificat de naissance abrégé	25 \$	40 \$				
Certificat de naissance détaillé	30 \$	40 \$				
Certificat de mariage	25 \$	40 \$				
Certificat de décès	25 \$	40 \$				
Coût additionnel de 5 \$ pour les demandes de certificat faites en personne ou par la poste (afin de favoriser la demande en ligne)	0 \$	5 \$				
Service accéléré	0 \$	50 \$				
Licence de mariage	100 \$		115 \$		125 \$	
Remplacement de la licence de mariage	0 \$		20 \$		35 \$	
Reproduction photographique d'un bulletin d'enregistrement de mariage	25 \$		40 \$		50 \$	
Enregistrement tardif	20 \$		35 \$	50 \$	65 \$	75 \$
Changement de nom – prénom (50 \$ non remboursables)	100 \$			115 \$	130 \$	
Changement de nom – nom de famille (50 \$ non remboursables)	125 \$			130 \$		

## CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2016

Annexe – Enregistrement des statistiques de l'état civil						
Droit	Droit actuel	15 février 2016	4 avril 2016	3 avril 2017	2 avril 2018	1 <sup>er</sup> avril 2019
Changement de nom – membre additionnel de la famille	50 \$			65 \$	75 \$	
Changement de nom – recherche	15 \$			20 \$	30 \$	
Changement de nom – copie du certificat	15 \$			20 \$	30 \$	
Changement de nom – signification d'un avis	40 \$			60 \$	80 \$	
Modification d'un registre	20 \$			35 \$	50 \$	
Recherche (par tranches de trois ans)	10 \$				25 \$	35 \$
Extrait certifié d'un bulletin d'enregistrement de naissance	0 \$				50 \$	
Recherche généalogique (par tranches de trois ans)	15 \$				25 \$	
Déclaration de cause de décès	15 \$				25 \$	35 \$



---

**CHANGEMENTS DES DROITS**

**EN VIGUEUR**

**À PARTIR DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2016**

**OU PLUS TARD**

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2016  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de la Santé</b> <b>Personne-ressource :</b> Nina van der Pluijm, (506) 453-2427	<b>Les licences de classe 3 ou 4 délivrée aux marchands des marchés publics qui exploitent des locaux destinés aux aliments durant moins de 160 jours par année</b> <i>Loi sur la santé publique</i> Règlement 2009-138
<b>Droit actuel :</b> 50 \$ (classe 3) 265 \$ (classe 4) <b>Droit proposé :</b> 0 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2016	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 0 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 0 \$
<b>Observations :</b> Il n'y a aucune licences qui ont été émis à ces vendeurs jusqu'à date.	

<b>Ministère de la Santé</b> <b>Personne-ressource :</b> Nina van der Pluijm, (506) 453-2427	<b>Les licences de locaux destinés aux aliments de la classe 3 ou 4 exploités par des organismes à but non-lucratif</b> <i>Loi sur la santé publique</i> Règlement 2009-138
<b>Droit actuel :</b> 3 \$ <b>Droit proposé :</b> 0 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2016	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 0 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 0 \$
<b>Observations :</b> Il n'y a aucune licences qui ont été émis à ces vendeurs jusqu'à date.	

<b>Ministère de la Santé</b> <b>Personne-ressource :</b> Nina van der Pluijm, (506) 453-2427	<b>Les licences de locaux temporairement destinés aux aliments de classe 3 ou 4</b> <i>Loi sur la santé publique</i> Règlement 2009-138
<b>Droit actuel :</b> 50 \$ <b>Droit proposé :</b> 0 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2016	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 0 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 0 \$
<b>Observations :</b> Il n'y a aucune licences qui ont été émis à ces vendeurs jusqu'à date.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b> <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Licence d'agence de détectives privés</b> <i>Loi sur les détectives privés et les services de sécurité</i> Règlement 84-103
<b>Droit actuel :</b> 400 \$ par année <b>Droit proposé :</b> 800 \$ pour deux ans <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2016	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 20 400 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 0 \$
<b>Observations :</b> Couvrir le coût du traitement des demandes et de la réglementation de l'industrie des détectives privés et des services de sécurité.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2016  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de la Sécurité publique</b> <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Licence d'agence de services de sécurité</b> <i>Loi sur les détectives privés et les services de sécurité</i> Règlement 84-103
<b>Droit actuel :</b> 400 \$ par année <b>Droit proposé :</b> 800 \$ pour deux ans <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2016	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 42 800 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 0 \$
<b>Observations :</b> Couvrir le coût du traitement des demandes et de la réglementation de l'industrie des détectives privés et des services de sécurité.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b> <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Licence de détective privé</b> <i>Loi sur les détectives privés et les services de sécurité</i> Règlement 84-103
<b>Droit actuel :</b> 50 \$ par année <b>Droit proposé :</b> 100 \$ pour deux ans <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2016	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 7 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> (500 \$)
<b>Observations :</b> Couvrir le coût du traitement des demandes et de la réglementation de l'industrie des détectives privés et des services de sécurité.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b> <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Licence d'agent de services de sécurité</b> <i>Loi sur les détectives privés et les services de sécurité</i> Règlement 84-103
<b>Droit actuel :</b> 50 \$ par année <b>Droit proposé :</b> 100 \$ pour deux ans <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2016	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 68 700 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> (10 000 \$)
<b>Observations :</b> Couvrir le coût du traitement des demandes et de la réglementation de l'industrie des détectives privés et des services de sécurité.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b> <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Licence temporaire d'agent de services de sécurité</b> <i>Loi sur les détectives privés et les services de sécurité</i> Règlement 84-103
<b>Droit actuel :</b> 0 \$ <b>Droit proposé :</b> 50 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2016	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 10 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 10 000 \$
<b>Observations :</b> Couvrir le coût du traitement des demandes et de la réglementation de l'industrie des détectives privés et des services de sécurité.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2016  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de la Sécurité publique</b> <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Agent titulaire d'une licence délivrée par une autre province</b> <i>Loi sur les détectives privés et les services de sécurité</i> Règlement 84-103
<b>Droit actuel :</b> 0 \$ <b>Droit proposé :</b> 50 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2016	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 500 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 500 \$
<b>Observations :</b> Couvrir le coût du traitement des demandes et de la réglementation de l'industrie des détectives privés et des services de sécurité.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b> <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Droits de rétablissement</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 84-42
<b>Droit actuel :</b> 62 \$ <b>Droit proposé :</b> 230 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2016	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 248 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 181 000 \$
<b>Observations :</b> Augmenter les droits de rétablissement, de 62 \$ à 230 \$, que doivent payer les conducteurs déclarés coupables d'une infraction relative à la conduite avec facultés affaiblies en vertu des articles 253, 254 et 255 du <i>Code criminel</i> .	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b> <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Droits pour l'approbation des plans</b> <i>Loi sur le montage et l'inspection des installations électriques</i> Règlement 84-165
<b>Droit actuel :</b> 0 \$ <b>Droit proposé :</b> 100 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2016	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 9 600 \$ <b>Changement aux recettes annuelles :</b> 9 600 \$
<b>Observations :</b> Ces nouveaux droits visent à récupérer les coûts associés à la vérification et à l'approbation des plans.	

## CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2016 OU PLUS TARD

<b>Service Nouveau-Brunswick</b>	<b>Enregistrement des statistiques de l'état civil</b> <i>Loi sur les statistiques de l'état civil – Règlement 93-104</i> <i>Loi sur le changement de nom – Règlement 88-57</i> <i>Loi sur le mariage – Règlement 85-30</i>
<b>Personne-ressource :</b> Bonnie Doyle Creber, (506) 453-2113	
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b>
<b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe	15 février 2016 : 96 798 \$*
<b>En vigueur :</b> Le 15 février 2016*	4 avril 2016 : 1 385 218 \$**
Le 4 avril 2016	3 avril 2017 : 53 165 \$
Le 3 avril 2017	2 avril 2018 : 477 975 \$
Le 2 avril 2018	1 <sup>er</sup> avril 2019 : 2 605 \$
Le 1 <sup>er</sup> avril 2019	<b>Changement des recettes annuelles :</b>
	15 février 2016 : 76 448 \$*
	4 avril 2016 : 435 060 \$**
	3 avril 2017 : 10 610 \$
	2 avril 2018 : 45 310 \$
	1 <sup>er</sup> avril 2019 : 550 \$
<b>Observations :</b> Les droits d'enregistrement des statistiques de l'état civil n'ont connu aucune augmentation depuis 1993, à l'exception d'une hausse de 5 \$ pour le certificat de naissance en 2008. Pour cette raison, la plupart des droits seront augmentés en deux étapes.	
* Ces estimations représentent deux mois de recettes (février et mars 2016).	
**Ces estimations incluent les dix autres mois de recettes provenant des augmentations appliquées aux droits le 15 février 2016.	

### Annexe – Enregistrement des statistiques de l'état civil

Droit	Droit actuel	15 février 2016	4 avril 2016	3 avril 2017	2 avril 2018	1 <sup>er</sup> avril 2019
Certificat de naissance abrégé	25 \$	40 \$				
Certificat de naissance détaillé	30 \$	40 \$				
Certificat de mariage	25 \$	40 \$				
Certificat de décès	25 \$	40 \$				
Coût additionnel de 5 \$ pour les demandes de certificat faites en personne ou par la poste (afin de favoriser la demande en ligne)	0 \$	5 \$				
Service accéléré	0 \$	50 \$				
Licence de mariage	100 \$		115 \$		125 \$	
Remplacement de la licence de mariage	0 \$		20 \$		35 \$	
Reproduction photographique d'un bulletin d'enregistrement de mariage	25 \$		40 \$		50 \$	
Enregistrement tardif	20 \$		35 \$	50 \$	65 \$	75 \$
Changement de nom – prénom (50 \$ non remboursables)	100 \$			115 \$	130 \$	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2016  
OU PLUS TARD**

<b>Annexe – Enregistrement des statistiques de l'état civil</b>						
<b>Droit</b>	<b>Droit actuel</b>	<b>15 février 2016</b>	<b>4 avril 2016</b>	<b>3 avril 2017</b>	<b>2 avril 2018</b>	<b>1<sup>er</sup> avril 2019</b>
Changement de nom – nom de famille (50 \$ non remboursables)	125 \$			130 \$		
Changement de nom – membre additionnel de la famille	50 \$			65 \$	75 \$	
Changement de nom – recherche	15 \$			20 \$	30 \$	
Changement de nom – copie du certificat	15 \$			20 \$	30 \$	
Changement de nom – signification d'un avis	40 \$			60 \$	80 \$	
Modification d'un registre	20 \$			35 \$	50 \$	
Recherche (par tranches de trois ans)	10 \$				25 \$	35 \$
Extrait certifié d'un bulletin d'enregistrement de naissance	0 \$				50 \$	
Recherche généalogique (par tranches de trois ans)	15 \$				25 \$	
Déclaration de cause de décès	15 \$				25 \$	35 \$

<b>Ministère du Tourisme, Patrimoine et Culture</b> <b>Personne-ressource :</b> Brigitte Donald, (506) 453-4152	<b>Entrée au Village Historique Acadien</b> <i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2016	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 460 454 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 41 031 \$
<b>Observations :</b> Ces changements aux droits d'entrée au Village Historique Acadien sont minimes et comparables à d'autres attractions culturelles au Nouveau-Brunswick et au Québec. Ces droits n'ont pas été augmentés depuis 2013-2014.	

<b>Annexe – Entrée au Village Historique Acadien</b>		
<b>Droit</b>	<b>Droit actuel</b>	<b>Droit proposé</b>
Laissez-passer quotidien – jeune âgé de 6 à 18 ans et étudiant âgé de 19 ans et plus avec carte d'étudiant – à partir de la date d'ouverture jusqu'au troisième dimanche de septembre	15,50 \$	16,00 \$
Laissez-passer quotidien – jeune âgé de 6 à 18 ans et étudiant âgé de 19 ans et plus avec carte d'étudiant – à partir du troisième lundi de septembre jusqu'à la date de fermeture	7,50 \$	8,00 \$

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2016  
OU PLUS TARD**

<b>Annexe – Entrée au Village Historique Acadien</b>		
<b>Droit</b>	<b>Droit actuel</b>	<b>Droit proposé</b>
Laissez-passer quotidien – adulte âgé de 19 à 64 ans) - à partir de la date d'ouverture jusqu'au troisième dimanche de septembre	17,50 \$	20,00 \$
Laissez-passer quotidien – adulte âgé de 19 à 64 ans) - à partir du troisième lundi de septembre jusqu'à la date de fermeture	9,00 \$	9,50 \$
Laissez-passer quotidien - personne âgée de 65 ans et plus – à partir de la date d'ouverture jusqu'au troisième dimanche de septembre	15,50 \$	16,00 \$
Laissez-passer quotidien - personne âgée de 65 ans et plus - à partir du troisième lundi de septembre jusqu'à la date de fermeture	7,50 \$	8,00 \$
Laissez-passer quotidien – famille (2 adultes et leurs enfants âgés de 6 à 18 ans) - à partir de la date d'ouverture jusqu'au troisième dimanche de septembre	42,00 \$	45,00 \$
Laissez-passer quotidien – famille (2 adultes et leurs enfants âgés de 6 à 18 ans) - à partir du troisième lundi de septembre jusqu'à la date de fermeture	21,00 \$	21,50 \$
Laissez-passer saisonnier – Individuel (personne âgée de 6 à 64 ans)	44,00 \$	45,00 \$
Laissez-passer saisonnier - famille (2 adultes et leurs enfants âgés de 6 à 18 ans)	77,00 \$	80,00 \$
Laissez-passer quotidien pour programme éducatif du Village Historique Acadien, Les enfants du village (comprenant une photo de groupe)	39,00 \$	42,00 \$

<b>Ministère du Tourisme, Patrimoine et Culture</b>  <b>Personne-ressource :</b> Brigitte Donald, (506) 453-4152	<b>Camping quotidiens, hebdomadaires et mensuels – Parc provincial Murray Beach</b> <i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
<b>Droit actuel :</b> 0 \$ <b>Droit proposé :</b> 750 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2016	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 191 471 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 7 500 \$
<b>Observations :</b> Le seul changement aux droits de camping au Parc provincial Murray Beach est un nouveau droit pour camping mensuel afin de répondre à la demande des clients (emplacement avec électricité).	

<b>Annexe – Camping quotidiens, hebdomadaires et mensuels – Parc provincial Murray Beach</b>		
<b>Droit</b>	<b>Droit actuel</b>	<b>Droit proposé</b>
Droit mensuel - emplacement avec électricité	0 \$	750 \$

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2016  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère du Tourisme, Patrimoine et Culture</b> <b>Personne-ressource :</b> Brigitte Donald, (506) 453-4152	<b>Droits afférents au permis d'entrée de véhicule – Mactaquac, Mont Carleton, Murray Beach, New River Beach et Parlee Beach</b> <i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2016	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 549 191 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 119 667 \$
<b>Observations :</b> Les droits pour permis d'entrée de véhicules n'ont pas été augmentés en quatre (4) ans. Ces droits sont comparables à d'autres parcs provinciaux et nationaux. Les nouveaux droits corporatifs répondront à la demande du marché des entreprises pour l'option d'acheter des passes qui peuvent être offerts à leurs clients.	

<b>Annexe – Droits afférents au permis d'entrée de véhicule – Mactaquac, Mont Carleton, Murray Beach, New River Beach et Parlee Beach</b>		
<b>Droit</b>	<b>Droit actuel</b>	<b>Droit proposé</b>
Droit quotidien – moto	5 \$	6 \$
Droit saisonnier – moto	75 \$	90 \$
Droit quotidien – tous les autres véhicules	8 \$	10 \$
Droit saisonnier – tous les autres véhicules	75 \$	90 \$
Droit corporatif – livret de 10 permis d'entrée de véhicule	0 \$	50 \$
Droit corporatif - saisonnier	0 \$	60 \$

<b>Ministère du Tourisme, Patrimoine et Culture</b> <b>Personne-ressource :</b> Brigitte Donald, (506) 453-4152	<b>Entrée au Parc provincial Hopewell Rocks</b> <i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2016	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 1 666 164 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 195 885 \$
<b>Observations :</b> Ces changements aux droits d'entrée au Parc provincial Hopewell Rocks sont minimes et comparables aux autres attractions de la région. Ces droits n'ont pas été augmentés depuis 2012-2013.	

<b>Annexe – Entrée au Parc provincial Hopewell Rocks</b>		
<b>Droit</b>	<b>Droit actuel</b>	<b>Droit proposé</b>
Droits d'entrée – adulte âgé de 19 à 64 ans	9,00 \$	10,00 \$
Droits d'entrée – personne âgée de 65 ans et plus	7,75 \$	8,00 \$
Droits d'entrée – étudiant âgé de 19 ans et plus muni de sa carte d'étudiant valide	7,75 \$	8,00 \$



**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2016  
OU PLUS TARD**

<b>Annexe – Entrée au Parc provincial Hopewell Rocks</b>		
<b>Droit</b>	<b>Droit actuel</b>	<b>Droit proposé</b>
Droits d'entrée – enfant âgé de 5 à 18 ans	6,75 \$	7,25 \$
Droits d'entrée – famille (2 adultes et leurs enfants âgés de 18 ans et moins)	24,00 \$	25,50 \$
Tarif ACA - adulte âgé de 19 à 64 ans	7,65 \$	8,10 \$
Tarif ACA - personne âgée de 65 ans et plus	6,75 \$	7,00 \$
Tarif ACA – enfant âgé de 5 à 18 ans	5,60 \$	6,20 \$
Tarif ACA - étudiant âgé de 19 ans et plus muni de sa carte d'étudiant valide	6,75 \$	7,00 \$
Tarif ACA - famille (2 adultes et leurs enfants âgés de 18 ans et moins)	20,70 \$	21,70 \$
Tarif groupe – par personne pour un autocar avec réservation	5,25 \$	5,75 \$
Tarif groupe- par personne pour un autocar sans réservation	6,75 \$	7,25 \$
Tarif groupe – Classes de la maternelle à la douzième année (par élève)	4,25 \$	4,75 \$
Tarif Voyageur autonome – par personne	7,50 \$	8,00 \$
Tarif Voyageur autonome – par famille (2 adultes et leurs enfants âgés de 18 ans et moins)	21,00 \$	22,00 \$
Laissez-passer saisonnier – par personne (incessible)	30,00 \$	35,00 \$
Laissez-passer saisonnier – par famille (2 adultes et leurs enfants âgés de 18 ans et moins)	79,00 \$	85,00 \$

<b>Ministère du Tourisme, Patrimoine et Culture</b>	<b>Camping quotidiens, hebdomadaires, mensuels et saisonniers – de la République, Herring Cove, New River Beach, Mont Carleton et Sugarloaf</b>
<b>Personne-ressource :</b> Brigitte Donald, (506) 453-4152	<i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 654 893 \$
<b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe	<b>Changement des recettes annuelles :</b> 83 386 \$
<b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2016	
<b>Observations :</b> Mise en place d'une structure de droits différents pour les différents parcs, ainsi que l'introduction d'un nouveau droit pour camping mensuel afin de répondre la demande des clients.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2016  
OU PLUS TARD**

<b>Annexe – Camping quotidiens, hebdomadaires, mensuels et saisonniers – de la République, Herring Cove, New River Beach, Mont Carleton et Sugarloaf</b>		
<b>Droit</b>	<b>Droit actuel</b>	<b>Droit proposé</b>
Droit quotidien – emplacement entièrement viabilisé	33 \$	36 \$
Droit quotidien - emplacement avec électricité	28 \$	31 \$
Droit mensuel - emplacement avec électricité	0 \$	825 \$
Droit quotidien – emplacement non viabilisé	25 \$	28 \$
Droit quotidien – camping de groupe (par tente)	13 \$	14 \$
Droit quotidien – abri rustique	39 \$	43 \$
Droit quotidien – emplacement camping sauvage	15 \$	17 \$
Droit quotidien – emplacement arrière-pays	10 \$	11 \$
Droit quotidien – chaque visiteur additionnel aux emplacements	5 \$	6 \$
Droit saisonnier – avec électricité	1 500 \$	1 650 \$
Droit saisonnier – sans électricité	1 200 \$	1 320 \$

<b>Ministère du Tourisme, Patrimoine et Culture</b>  <b>Personne-ressource :</b> Brigitte Donald, (506) 453-4152	<b>Camping quotidiens, hebdomadaires, mensuels et saisonniers – Parlee Beach et Mactaquac</b> <i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2016	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 808,173 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 128,969 \$
<b>Observations :</b> Mise en place d'une structure de droits différents pour les différents parcs, ainsi que l'introduction d'un nouveau droit pour camping mensuel afin de répondre la demande des clients.	

<b>Annexe – Camping quotidiens, hebdomadaires, mensuels et saisonniers – Parlee Beach et Mactaquac</b>		
<b>Droit</b>	<b>Droit actuel</b>	<b>Droit proposé</b>
Droit quotidien – emplacement entièrement viabilisé	33 \$	38 \$
Droit quotidien - emplacement avec électricité	28 \$	32 \$
Droit mensuel – Mactaquac seulement - emplacement avec électricité	0 \$	865 \$
Droit quotidien – emplacement non viabilisé	25 \$	28 \$
Droit quotidien – camping de groupe (par tente)	13 \$	15 \$
Droit quotidien – abri rustique	39 \$	45 \$
Droit quotidien – emplacement camping sauvage	15 \$	17 \$
Droit quotidien – emplacement arrière-pays	10 \$	12 \$
Droit quotidien – chaque visiteur additionnel aux emplacements	5 \$	6 \$
Droit saisonnier – Mactaquac – avec électricité	1 500 \$	1 725 \$
Droit saisonnier – Mactaquac – sans électricité	1 200 \$	1 380 \$

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2016  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère du Tourisme, Patrimoine et Culture</b>	<b>Laissez-passer découverte</b> <i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
<b>Personne-ressource :</b> Brigitte Donald, (506) 453-4152	
<b>Droit actuel :</b> 60,00 \$ <b>Droit proposé :</b> 0 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2016	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 0 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 0 \$
<b>Observations :</b> Les droits pour le laissez-passer Découverte est abrogé. Il a été mis en place en 2012 d'après le modèle de Parcs Canada. Il n'a pas reçu la réponse attendue et aura besoin d'être redéfini avant de le remettre en place.	

<b>Ministère du Tourisme, Patrimoine et Culture</b>	<b>Camping quotidiens et hebdomadaires – Cabines au Parc provincial Mont Carleton</b> <i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
<b>Personne-ressource :</b> Brigitte Donald, (506) 453-4152	
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2016	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 60 040 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 13 070 \$
<b>Observations :</b> Mise en place d'une structure de droits différents pour les différentes cabines au Parc provincial Mont Carleton basée sur le nombre d'occupants et les services fournis.	

<b>Annexe</b>		
<b>Camping quotidiens et hebdomadaires – Cabines au Parc provincial Mont Carleton</b>		
<b>Droit</b>	<b>Droit actuel</b>	<b>Droit proposé</b>
Cabine Bathurst Lake – Beaver – quotidien (4 personnes) (pas de cuisinette ou de toilette dans la cabine)	0 \$	60 \$
Cabine Bathurst Lake – Beaver – hebdomadaire (4 personnes) (pas de cuisinette ou de toilette dans la cabine)	0 \$	340 \$
Cabine Bathurst Lake – Porcupine - quotidien (4 personnes) (pas de cuisinette ou de toilette dans la cabine)	0 \$	60 \$
Cabine Bathurst Lake – Porcupine - hebdomadaire (4 personnes) (pas de cuisinette ou de toilette dans la cabine)	0 \$	340 \$
Cabine Bathurst Lake – Racoon - quotidien (6 personnes) (pas de cuisinette ou de toilette dans la cabine)	0 \$	90 \$
Cabine Bathurst Lake – Racoon - hebdomadaire (6 personnes) (pas de cuisinette ou de toilette dans la cabine)	0 \$	500 \$

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2016  
OU PLUS TARD**

<b>Annexe</b>		
<b>Camping quotidiens et hebdomadaires – Cabines au Parc provincial Mont Carleton</b>		
<b>Droit</b>	<b>Droit actuel</b>	<b>Droit proposé</b>
Cabine Bathurst Lake – Otter - quotidien (8 personnes) (pas de cuisinette ou de toilette dans la cabine)	0 \$	100 \$
Cabine Bathurst Lake – Otter - hebdomadaire (8 personnes) (pas de cuisinette ou de toilette dans la cabine)	0 \$	560 \$
Cabine Bathurst Lake – Bear - quotidien (11 personnes) (pas de cuisinette ou de toilette dans la cabine)	0 \$	120 \$
Cabine Bathurst Lake – Bear - hebdomadaire (11 personnes) (pas de cuisinette ou de toilette dans la cabine)	0 \$	670 \$
Cabine Nictau Lake – Spruce - quotidien (10 personnes)	0 \$	150 \$
Cabine Nictau Lake – Spruce – hebdomadaire (10 personnes)	0 \$	840 \$
Cabine Nictau Lake – Maple - quotidien (8 personnes)	0 \$	130 \$
Cabine Nictau Lake – Maple – hebdomadaire (8 personnes)	0 \$	730 \$
Cabine Nictau Lake – Cedar - quotidien (3 personnes)	0 \$	100 \$
Cabine Nictau Lake – Cedar – hebdomadaire (3 personnes)	0 \$	560 \$
Cabine Nictau Lake – Fir - quotidien (6 personnes)	0 \$	110 \$
Cabine Nictau Lake – Fir – hebdomadaire (6 personnes)	0 \$	620 \$
Cabine Nictau Lake – Pine – quotidien (2 personnes) (pas de cuisinette ou de toilette dans la cabine)	0 \$	60 \$
Cabine Nictau Lake – Pine – hebdomadaire (2 personnes) (pas de cuisinette ou de toilette dans la cabine)	0 \$	340 \$
Cabine Nictau Lake – Ash – quotidien (3 personnes)	0 \$	100 \$
Cabine Nictau Lake – Ash – hebdomadaire (3 personnes)	0 \$	560 \$
Cabine – quotidien (occupation double)	60 \$	0 \$
Cabine – hebdomadaire (occupation double)	340 \$	0 \$
Cabine – quotidien – avec cuisinette (occupation double)	90 \$	0 \$
Cabine – hebdomadaire – avec cuisinette (occupation double)	510 \$	0 \$
Cabine – quotidien – chaque personne additionnelle	10 \$	0 \$
Cabine – hebdomadaire – chaque personne additionnelle	56 \$	0 \$

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2016  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère du Tourisme, Patrimoine et Culture</b>  <b>Personne-ressource :</b> Brigitte Donald, (506) 453-4152	<b>Droits d'entrée aux Marinas</b> <i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2016	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 0 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 0 \$
<b>Observations :</b> Les droits présentement en réglementation sont pas à jour et ne reflètent pas ce qui est actuellement chargé aux utilisateurs. Il n'y a aucune augmentation de ce qui est actuellement chargé. De plus, certains droits énumérés dans le règlement n'existent plus. La présente est une mise à jour du règlement pour refléter la réalité.	

<b>Annexe – Droits d'entrée aux Marinas</b>		
<b>Droit</b>	<b>Droit actuel</b>	<b>Droit proposé</b>
Droit d'utilisation d'amarres – par semaine	30 \$	40 \$
Droit d'utilisation d'amarres – par mois	70 \$	90 \$
Droit d'utilisation d'amarres – par saison	200 \$	325 \$
Droit d'utilisation de pontons – par jour	8 \$	0 \$
Droit d'utilisation de pontons – par mois	100 \$	0 \$
Droit d'utilisation de pontons – par saison (sans électricité)	275 \$	0 \$
Droit d'utilisation de pontons – par saison (avec électricité)	425 \$	0 \$
Droit d'entrepôt – par saison	0 \$	325 \$
Droit d'utilisation de quai – par saison	0 \$	525 \$

## ANNEXE A

2011, c.158

### *Loi sur les droits à percevoir*

Déposée le 13 mai 2011

#### Définitions

1 Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.

« droit » Droit, frais, prélèvement, redevance ou toute autre charge réglementaire sous le régime d'une loi d'intérêt public de la province. (fee)

« ministère » Élément des services publics figurant à la partie 1 de l'annexe 1 de la *Loi relative aux relations de travail dans les services publics*. (department)

2008, ch. F-8.5, art. 1.

#### Champ d'application

2 La présente loi s'applique à tous les droits que les ministères se proposent de percevoir.

2008, ch. F-8.5, art. 2.

#### Rapport annuel concernant les droits

3(1) Au plus tard le 31 janvier de chaque exercice financier, le ministre des Finances dépose auprès du greffier de l'Assemblée législative un rapport annuel concernant les droits.

3(2) Pour tout nouveau droit et toute augmentation d'un droit proposés au cours de l'exercice financier suivant, le rapport annuel contient les renseignements suivants :

- a) le nom du ministère qui propose le droit ou l'augmentation;
- b) la désignation du droit;
- c) la compétence législative pour le droit;
- d) le montant du droit actuel, le cas échéant;
- e) le montant du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- f) la date de l'entrée en vigueur du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- g) le revenu annuel total attendu du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- h) le changement dans le revenu annuel attendu du nouveau droit;
- i) le nom de la personne-ressource.

3(3) Le nouveau droit ou l'augmentation d'un droit ne peut entrer en vigueur avant l'expiration d'un délai d'au moins soixante jours après la date du dépôt du rapport annuel.

3(4) Le rapport annuel contient également des renseignements concernant les droits qui ont été établis, modifiés ou éliminés depuis le rapport annuel précédent.

2008, ch. F-8.5, art. 3.

## ANNEXE A

### Autres rapports concernant les droits

4(1) Si le nouveau droit ou l'augmentation d'un droit est proposé au cours d'un exercice financier et que le droit ne figure pas dans le rapport annuel visé au paragraphe 3(1), le ministre responsable de l'application de la loi habilitante du droit ou de son augmentation dépose un rapport auprès du greffier de l'Assemblée législative au moins soixante jours avant la date de l'entrée en vigueur du nouveau droit ou de l'augmentation du droit.

4(2) Le rapport contient les renseignements énumérés au paragraphe 3(2).

2008, ch. F-8.5, art. 4.

**N.B.** La présente loi a été proclamée et est entrée en vigueur le 1er septembre 2011.

**N.B.** La présente loi est refondue au 1er septembre 2011.